

RÈGLEMENT DU TRAVAIL DE MASTER DU Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti (MAS EDD-BAT)

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO

Le Comité pédagogique (COPEP) du MAS EDD-BAT (Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti) prononce les dispositions d'application exposées ci-après en vue de la rédaction d'un travail de master, selon l'article 6 du « règlement d'études du MAS EDD-BAT » (Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti).

Article 1 **Domaine d'application**

Ces dispositions d'application concernent le travail de master effectué dans le cadre des études MAS EDD-BAT de la HES-SO.

Article 2 **Prérequis**

Chaque étudiant-e au MAS EDD-BAT doit avoir obtenu l'ensemble des crédits des 5 modules CAS, soit 50 ECTS, pour pouvoir engager son travail de master.

Article 3 **Finalité du travail de master**

Avec le travail de master, l'étudiant-e doit apporter la preuve qu'il-elle est capable de traiter dans un temps donné, de façon claire et adéquate, des problèmes concernant les domaines couverts par les études du MAS EDD-BAT. De plus, il-elle doit montrer qu'il-elle est capable d'apporter une contribution personnelle permettant de donner une valeur ajoutée au travail.

Article 4 **Organisation / conditions générales**

Chaque travail de master est coordonné par l'un-l'une des responsables de CAS ou par un-e responsable externe au COPEP. Ce-cette dernier-ère est désigné-e par le-la directeur-trice du MAS, en accord avec le COPEP.

Article 5 **Travaux de groupe**

Un travail de master peut être réalisé en groupe de deux personnes maximum, en accord avec le-la directeur-trice du MAS et le COPEP. Dans ce cas la répartition des tâches de chaque étudiant-e doit être clairement indiquée (cf. article 7 document « Description du travail de master »). Le-la responsable du travail s'assurera du respect du volume de travail par participant-e.

Article 6 **Détermination du thème**

Les étudiant-e-s peuvent en principe choisir librement le thème de leur travail de master. Le travail se rapporte à des domaines essentiels de la formation continue. Il concerne à la fois des problèmes d'ordre scientifique, technique et économique et présente un certain degré d'innovation.

Le thème, pouvant être en rapport avec l'activité professionnelle, doit recevoir l'aval du COPEP.

Le thème doit être choisi de sorte à ce que l'élaboration du travail de master corresponde à une charge personnelle de travail d'au moins 300 heures.

Les étudiant-e-s le soumettent par écrit dans un document intitulé « Proposition du sujet de travail de master » à la direction du MAS. Seront mentionnés, entre autres, le thème,

l'objectif du travail et les domaines de spécialités couverts. Sur proposition du-de la directeur-trice du MAS, le COPED valide le choix du thème. Il peut au besoin proposer un autre thème.

Article 7 Défense des travaux

Les travaux de master font l'objet d'une défense finale en plenum. Tous les étudiant-e-s sont invités.

Article 8 Délais

Le document « Proposition du sujet du travail de master » doit être adressé au-à la directeur-trice du MAS au plus tard 10 semaines avant le début du travail de master. Le-la directeur-trice en accord avec le COPED valide les propositions de tous les étudiant-e-s. Chaque étudiant-e remplit ensuite le document « Cahier des charge du travail de master » en accord avec son-sa responsable de travail de master. Ce document daté/signé par le-la responsable et l'étudiant-e est transmis au directeur-trice du MAS dès le début officiel du travail de master.

Les étudiant-e-s disposent de 20 semaines pour l'élaboration du travail de master, dans une période fixée par la direction du MAS en accord avec tous les responsables de travaux et le Comité scientifique.

Si l'étudiant-e est temporairement dans l'incapacité de travailler pendant la période fixée (en raison d'une maladie ou d'un accident, avec certificat médical à l'appui), le-la directeur-trice du MAS peut, pour des cas justifiés, accorder une prolongation de la période de travail.

La date de remise du travail est communiquée lors de la confirmation écrite du thème de travail de master. Cette date est impérative. La présentation en plenum conditionne la réussite du travail de master.

Article 9 Exigences de rendu

Tous les travaux sont rendus en français, sauf dérogation préalable.

Le travail de master est rendu au format papier A4 (tableaux, calculs, représentations graphiques, etc.). Les annexes d'un autre format doivent être pliées au format A4. Il doit comporter tous les éléments propres à illustrer la démarche suivie, les résultats obtenus et les conséquences relatives.

Le rendu comprend une version papier relié (pas de classeur) en 3 exemplaires et une version électronique au format .pdf sur DVD ou CD.

Un exemplaire papier est destiné au responsable du travail et les autres aux expert-e-s. La version électronique va à la direction du MAS et reste dans les archives de la HES-SO.

La page de garde doit comporter les informations suivantes :

- Le logo de la HES-SO
- Le titre du travail de master
- La désignation « travail de master du MAS EDD-BAT (Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti) »
- Le prénom et nom de l'auteur
- Le prénom et nom du-de la responsable du travail de master
- La date de réalisation.

Les points principaux du travail de master doivent être résumés après l'avant-propos sous le titre « Résumé ». Ce dernier présente, sur au maximum une page A4, les objectifs, la méthode employée, les résultats obtenus et les perspectives.

Les conclusions constituent une partie obligatoire du travail de master et doivent notamment contenir les points suivants :

- Les résultats principaux du travail avec une appréciation critique,

- Dans quelle mesure les objectifs du travail ont été atteints ?
- Reste-t-il des questions ouvertes ou de nouvelles se sont-elles posées ?
- Y a-t-il des propositions pour une démarche suivante ?

Toutes les sources employées (littérature, documents graphiques, calculs, logiciels, internet, etc.) figurent dans le travail. Les renseignements et conseils pris auprès de spécialistes, dans la mesure où ceux-ci sont expressément mentionnés, ne sont pas considérés comme une aide extérieure illicite.

De plus, un « document de synthèse » indépendant (résumé de 5 à 7 pages) est à remettre en même temps que les exemplaires du travail de master.

Toutes les autres exigences formelles sont précisées par le-la responsable du travail de master, en accord avec le-la directeur-trice du MAS.

Article 10 Confidentialité

A la demande écrite du mandant ou de l'étudiant-e, le travail de master peut faire l'objet d'une clause de confidentialité dont les modalités sont définies dans un document ad hoc.

Article 11 Droits sur le travail de master

La propriété du travail de master (propriété intellectuelle) va à la HES-SO. (Article 15 de la Convention intercantonale sur les Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)).

Article 12 Défense du travail de master / plenum / évaluation

Sitôt le travail de master déposé, l'étudiant-e dispose de 2 à 6 semaines pour préparer sa défense. La présentation se fera sur un support PowerPoint ou équivalent, dont une version électronique sera remise au directeur-trice du MAS 5 jours avant la soutenance. L'étudiant-e présente et défend son travail de master en plenum, en présence du-de la responsable du travail de master, devant un jury formé d'expert-e-s de tous les domaines concernés et des autres étudiant-e-s. Les sessions de défense ne sont pas publiques. Chaque étudiant-e expose son travail au cours d'un exposé d'un maximum de 30 minutes (45 pour un groupe) et répond ensuite durant 15 minutes aux questions du-de la responsable et des expert-e-s présents.

Les travaux sont évalués selon le même barème que l'article 10 « Evaluations / Echelles des mentions du Cadre général du règlement d'études du MAS ». L'évaluation du travail de master est fixée d'entente entre le-la responsable du travail de master et les autres membres du jury. En cas de différence notable entre les parties, la note finale est donnée par le-la responsable du travail de master.

Article 13 Remédiation du travail de master

En cas de travail juste insuffisant (note de < 4 à 3.5), un travail de remédiation est demandé à l'étudiant-e (remédiation), à la suite duquel :

- le travail de master est réussi et validé (note de 4) ou
- l'échec est confirmé (la note initiale est confirmée)

Le travail de remédiation est placé sous la responsabilité du-de la responsable du travail de master.

Le participant doit verser, à titre de participation aux frais, la somme de CHF 1'000.- avant de présenter son travail de remédiation. Ces frais ne sont pas remboursables.

Article 14 Répétition du travail de master

Si la note final attribuée est inférieure à 3.5, le travail de master est échoué et doit être répété dans son intégralité, selon les modalités décrites dans le règlement en vigueur au moment de la réinscription.

Un nouveau travail de master doit être réalisé. Le travail de master ne peut être répété qu'une seule fois, avec un nouveau sujet.

Le délai pour cette répétition est fixé selon le prochain calendrier possible. L'étudiant-e dispose au maximum de deux ans pour soutenir son nouveau travail.

Un travail de master répété ne peut faire l'objet d'une remédiation.

En cas de répétition du travail de master, une participation aux frais de CHF 2'000.- est demandée à l'étudiant-e. Ces frais ne sont pas remboursables.

Article 15 Non dépôt du travail dans le délai imparti

L'étudiant-e dans l'incapacité de remettre son travail de master pour de justes motifs fait valoir ces derniers par écrit, au plus tard le jour de la remise, en adressant un courrier recommandé à la direction du MAS. La date figurant sur le timbre de la Poste fait foi.

Au cas où la non remise est due à des raisons de santé / accident, l'étudiant-e joint obligatoirement un certificat médical à son courrier.

L'étudiant-e prend, tout au long du déroulement de son travail, toutes les précautions informatiques de sauvegarde appropriées. Un problème dû à l'outil informatique ou à l'impression des documents n'est pas un juste motif de retard.

La direction du MAS statue sur les motifs invoqués et informe par écrit l'étudiant-e de sa décision d'acceptation ou de refus des motifs invoqués.

Un travail non déposé et pour lequel de justes motifs de retard n'ont pas été invoqués ou n'ont pas pu être pris en considération se voit attribuer la note 1 (= non présenté).

Article 16 Voie de recours

Dans les 10 jours qui suivent la notification, la décision contestée peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la Direction de la HEIG-VD, conformément à l'article 79 de la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV). La réclamation doit être interjetée par écrit et être motivée. Elle doit être datée et signée.

Le for est à Yverdon-les-Bains.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur pour la session 2013-2015.

Yverdon-les-Bains, avril 2015

Yverdon-les-Bains, avril 2015

André Oribasi,
Responsable du MAS EDD-BAT

Annelore Kleijer,
Directrice du MAS EDD-BAT